



REGLES DE VIE COLLECTIVE

(Règlement de fonctionnement)

L'ensemble des règles de la vie collective au LVA LA RELEVE forme un contrat de vie collective. Chacun prend l'engagement de le respecter et de le faire respecter. Il doit permettre à chaque membre du lieu, qui comprend l'ensemble des accueillis, du personnel et des accueillants, d'être assuré du respect de sa personne, de son travail et de ses biens.

L'admission à LA RELEVE est subordonnée à l'acceptation, par le jeune accueilli, son responsable légal et le service ou établissement responsable du placement, du présent règlement.

Approbation du règlement :

Ce règlement est approuvé par l'ensemble des membres du Conseil d'administration de l'association la RELEVE en date du 23 juin 2020.

Il est reconnu valide pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 23 juin 2022 .

Signatures des membres du Conseil d'administration :

Le règlement est validé par l'ensemble des membres du Conseil de Vie et d'Envie réunit en date du

Signature des membres :

Cependant si le fonctionnement de la structure nécessite une évolution du règlement ce document pourra alors être modifié à chaque fois que nécessaire sous l'approbation du Conseil de Vie et du Conseil d'administration.

1. Garantie des droits des accueillis

1.1. Missions de la Relève

LA RELEVE est un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) qui s'est donné pour mission d'accueillir des mineurs placés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, au maximum cinq, des filles et des garçons, qui peuvent être âgés de 12 à 18 ans. Le LVA les accompagne dans leur vie quotidienne et répond du mieux possible à leurs besoins.

Le LVA vise, par un accompagnement continu et quotidien, à favoriser l'insertion sociale des personnes accueillies. Il constitue le milieu de vie habituel et commun des jeunes et des permanents. À l'égard des mineurs qui lui sont confiés, le LVA exerce également une mission d'éducation, de protection et de surveillance.

1.2. Droits des jeunes et libertés

- Les valeurs fondamentales

L'accueil et le séjour dans le LVA s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis par la charte des droits et libertés de la personne accueillie. La charte est affichée au sein du LVA et remise aux jeunes au moment de l'admission ainsi que le livret d'accueil.

- La participation des jeunes à la vie du LVA : le **CONSEIL de VIE et d'ENVIES**

Le LVA propose un temps de parole et d'échange mensuel. Au cours de cette réunion, les accueillis pourront poser des questions, demander des précisions, proposer des idées, donner leurs avis et recevoir des informations des permanents. Ils seront informés, par affichage, de la date au moins huit jours à l'avance. Ce temps de parole est avant tout un échange, un outil d'expression collectif qui permet de renforcer la synergie au sein du LVA.

Tous les repas (midi, soir, week-end), sont pris en commun avec les permanents. Ils sont abordés comme des moments de convivialité. Malgré leur dimension informelle, ils demeurent des espaces d'échanges fondamentaux dans le quotidien.

Ils pourront également donner leur avis sur le LVA grâce à un outil d'évaluation plus général, distribué une fois par an.

- Concertation, recours et médiation

Les permanents responsables se tiennent à la disposition des accueillis et de leur référent et/ou de leur représentant légal souhaitant faire entendre une remarque, soit par téléphone, soit par écrit, soit lors d'un rendez-vous.

Si la situation le nécessite et le permet (confidentialité, règles de droit), une communication interne est faite aux acteurs de la structure, ainsi qu'au cours du temps de parole mensuel, afin que toutes les leçons utiles puissent être tirées du problème soulevé.

Le LVA la RELEVE mettra à disposition la liste départementale des personnes qualifiées susceptibles de les aider à faire valoir leurs droits.

Nul ne peut être inquiété ou pénalisé pour avoir témoigné ou relaté des faits de mauvais traitements ou de privations à l'encontre des personnes accueillies.

- **Dossier de l'accueilli**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque jeune accueilli dispose des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données le concernant. Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

- **Relations avec la famille et les proches**

Sauf interdiction par jugement ou sur contre-indication de l'Aide Sociale à l'Enfance, le LVA aidera l'accueilli à maintenir, à améliorer, ses relations avec sa famille. Sa famille pourra lui téléphoner et il pourra l'appeler. Les visites peuvent être envisagées, mais le LVA ne pourra pas héberger de membres de sa famille.

- **Prises de vue**

L'article 9 du code civil garantit le droit au respect de la vie privée de chacun. Le LVA est amené à effectuer des prises de vues (photos et vidéos) dans le cadre des activités d'animation. Tout accueilli, ou son représentant légal, refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue le concernant devra le préciser lors de la signature de ce règlement de fonctionnement. Dans le cas contraire, l'autorisation de prise de vues est supposée acquise et l'accueilli, ou son représentant légal renonce à toute poursuite judiciaire.

2. Fonctionnement du LVA

2.1. Régime juridique du LVA

Le LVA LA RELEVE est un établissement privé géré par une association à but non-lucratif. Il relève de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article D316 du code de l'action sociale et des familles.

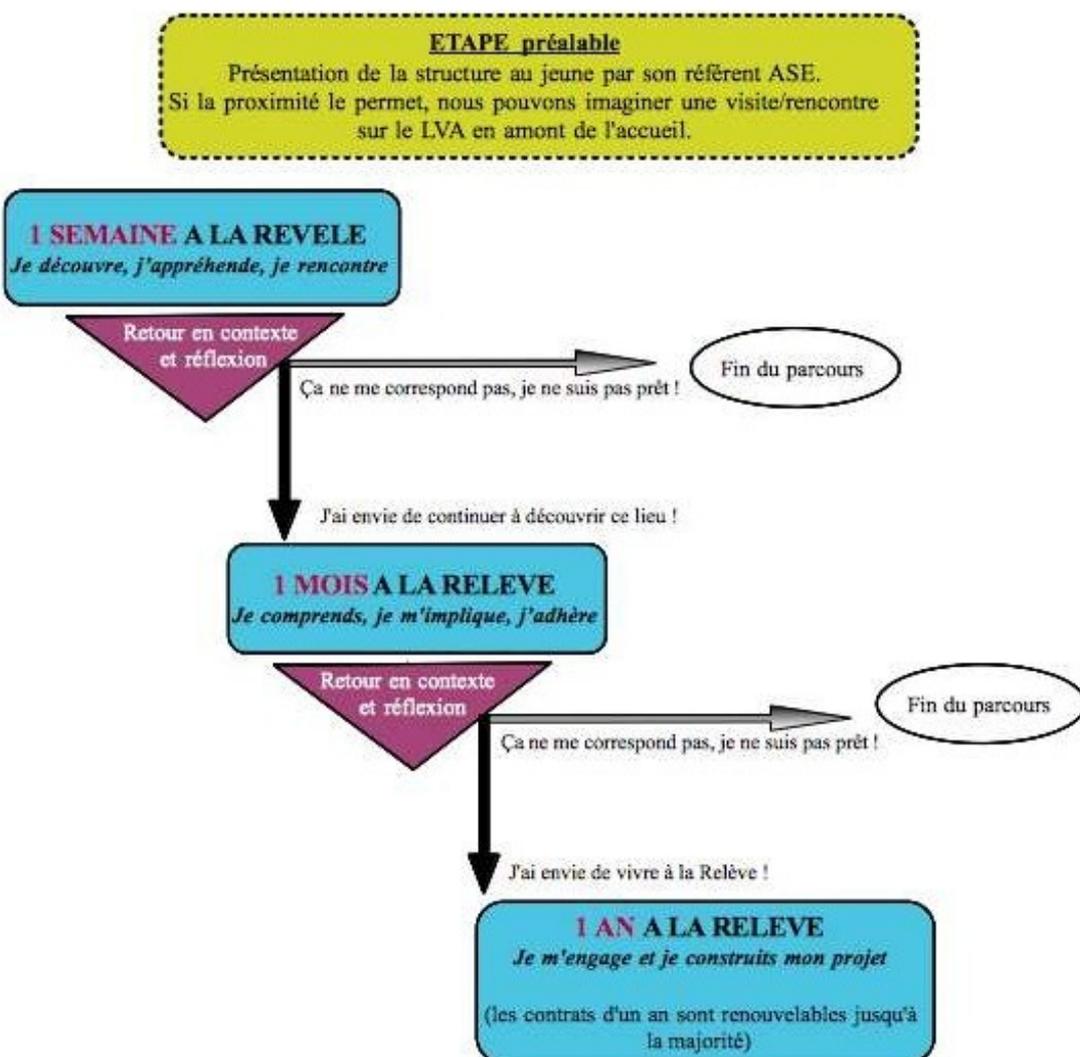
2.2. Personnes accueillies

Le LVA accueille des jeunes mineurs (un groupe mixte) de 12 à 18 ans relevant de l'article L222-5 du code de l'action sociale et des familles. Si le projet d'aide jeune majeur nécessite de prolonger le séjour, l'accueil peut être prolongé jusqu'à 21 ans

2.3. Admissions

Les permanents en accord avec le Conseil d'administration de l'association, sont responsables des admissions et de la mise en œuvre de l'accueil. Ce dernier repose principalement sur le partage de la vie quotidienne avec les accueillis, dans le respect du droit des usagers. L'admission se déroule en plusieurs phases :

Suite aux séjours de découverte, si le jeune est d'accord, et le cas échéant, son représentant légal, la direction prononce, en concertation avec les permanents responsables, l'admission de l'accueilli.



Le dossier administratif d'admission, établi le jour de l'entrée, comporte les pièces suivantes :

- Une autorisation d'opérer afin que toute intervention chirurgicale puisse être réalisé en cas d'urgence,
- Une attestation d'assurance nominative couvrant les risques responsabilité civile de l'accueilli,
- Un document d'identité,
- Le carnet de santé,
- La carte vitale et l'attestation de la CMU ou de la mutuelle du jeune accueilli,
- Une autorisation à participer à tous les déplacements y compris à l'étranger avec le LVA.
- Une autorisation de droit à l'image

2.4. Contrat de séjour

Un contrat de séjour est remis à chaque accueilli, et, le cas échéant, à son représentant légal, lors de son admission. Le contrat est signé la semaine qui suit l'admission. Il mentionne notamment : le nom de la personne accueillie, la durée initiale du contrat, les objectifs de la prise en charge en tenant compte des mesures administratives ou judiciaires, la description des conditions de séjour et d'accueil, les conditions et les modalités de sa résiliation ou de sa révision ou de la cessation des mesures qu'il contient.

Un avenant au contrat, élaboré avec la personne accueillie et le service placeur, est établi dans les six mois. Il précise les objectifs et les prestations d'action sociale, éducatives, pédagogiques, de soutien ou d'accompagnement les plus adaptées au projet de l'accueilli.

2.5. Sécurité des biens et des personnes

• Sécurité des personnes

Le LVA met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer le plus haut niveau de sécurité possible aux accueillis eux-mêmes, dans la limite de l'exercice de leur liberté. Les jeunes sont informés des modalités d'évacuation du LVA. Toutes les installations électriques personnelles réalisées dans les chambres doivent être conformes à la réglementation et autorisées par le responsable du LVA. Il est interdit de s'enfermer à clé dans les chambres. Tous les produits, objets ou matériels présentant des risques ou des dangers pour soi ou autrui sont interdits ou confisqués.

• Assurances

Le LVA est couvert par un contrat d'assurance habitation / responsabilité civile à la MAIF sous le numéro de contrat 4339016 B pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Cette assurance n'exonère pas l'accueilli pour les dommages dont il pourrait être la cause. Il est donc demandé au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de maintenir une assurance responsabilité civile individuelle.

3. Règles de vie collective

3.1. Règles de conduite

- **L'Hygiène**

Une bonne hygiène est avant tout le plaisir d'être bien dans son corps, un respect par rapport à soi-même et pour les autres. C'est un ensemble de gestes habituels concernant les soins de son corps, qui contribue à réduire les risques de contamination, donc d'infection par des micro-organismes pathogènes.

Une douche quotidienne, avec savon, doit être systématique. Il est nécessaire de changer de sous-vêtements chaque jour, de porter des vêtements propres et de se laver les mains avant chaque repas, et après être allé aux toilettes.

- **Respect d'Autrui**

Tous les membres de la communauté éducative, personnes accueillies, salariées et bénévoles, doivent bénéficier d'un climat et des marques de respect qui préservent leur intégrité. La violence verbale et physique et, en général, toutes les manifestations d'intolérance (discriminations, insultes, moqueries, vexations, surnoms, etc.) sont réprouvées. Les échanges et attitudes entre les personnes doivent être corrects. Sont prohibés les propos ou attitudes vulgaires ou irrespectueuses, les grossièretés, les cris. Les manifestations de manque de respect de l'autre, lorsqu'elles se produisent, seront traitées sur le plan éducatif ; si elles se répètent, elles feront l'objet de mesures disciplinaires.

- **Les Sorties**

Tout jeune quittant le LVA doit y être autorisé par un des permanents qui fixe les modalités de la sortie (heures, destination, etc...).

Toute sortie non autorisée sera considérée comme une entrave au règlement. Afin d'assurer la sécurité du jeune ayant quitter l'établissement, les permanents du LVA doivent avertir immédiatement les forces de police locales (Maire / Gendarmerie).

Le retour du jeune dans l'établissement fera l'objet d'une étude et d'un dialogue entre le jeune, son référent éducatif, les permanents du LVA, le Conseil d'Administration de l'association.

- **Tabac, Alcool et Stupéfiants**

La consommation d'alcool est interdite au sein du LVA.

L'introduction de stupéfiants et autres produits toxiques est interdite et sanctionnée.

L'usage du tabac est interdit à tous les membres du lieu à l'intérieur des locaux. Son usage nuit à la santé. Il est toléré à l'extérieur, dans la limite du respect des espaces et de l'environnement.

- **Les relations sexuelles**

Les relations sexuelles entre accueillis au sein du LVA, y compris des majeurs, sont de nature à compromettre l'équilibre du LVA. Si la situation venait à se présenter, l'un des deux accueillis concernés devra quitter le lieu. Cette disposition n'est pas d'ordre disciplinaire, mais incontournable pour le maintien d'un bon vivre ensemble.

- **Les nuisances sonores**

L'utilisation d'appareil de radio, de télévision ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion. Le silence doit être respecté entre 22h et 7h, sauf activités exceptionnelles autorisées et encadrées.

- **Le Respect des biens et équipements collectifs**

Toute personne vivant ou travaillant au LVA doit respecter les locaux, le mobilier et les divers matériels mis à disposition. L'auteur d'une dégradation est passible d'une sanction et de réparation du dommage à ses frais. « Ce qui n'est pas à moi appartient obligatoirement à un autre ou à la collectivité. Je ne dois ni l'emprunter, ni l'utiliser sans son accord. » Le vol fera l'objet d'une sanction, au même titre que la dégradation.

- **La Sécurité**

Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit en informer les permanents du LVA, afin que des mesures adaptées soient prises.

L'utilisation d'appareillage ne doit pas être détournée de son objet. Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé sans qu'il soit opéré de manipulation préalable en dehors de celle qui permettrait une sauvegarde des personnes ou des biens.

- **Les Horaires**

Des horaires sont définis pour tous les temps de la journée (classe, repas, activités, coucher...) les jeunes accueillis s'engagent à les respecter pour le bon déroulement d'un quotidien partagé.

Ils s'engagent à dormir la nuit, et doivent être dans leur chambre et couchés au plus tard à 22h30 heures. Les weekends et pendant les vacances scolaires l'horaire pourra être modifié en fonction des activités.

3.2. Organisation des locaux privés et collectifs

Les jeunes ne sont pas autorisés à accéder aux parties privatives des permanents sans leur autorisation spécifique. Un jeune ne peut pas accéder à la chambre d'un autre sans y avoir été autorisé, et en sa présence.

- **Les chambres**

Chaque jeune dispose d'une chambre individuelle qui ne se ferme pas à clé, parce que le LVA est un lieu de vie où règne la confiance, les espaces restent ouverts. Elle est meublée par le LVA (lit, table de chevet, armoire, bureau et siège). Il est néanmoins possible et conseillé de la personnaliser d'une manière compatible avec la superficie affectée et la sécurité. La pose de décoration (affiches, cadres, photos, etc.) est autorisée sur les murs (pas sur les plafonds) en utilisant des fixations qui ne dégradent pas les murs.

Chaque jeune a en charge l'entretien de sa chambre avec aide si nécessaire. Les permanents du LVA se réservent la possibilité de vérifier les chambres en présence de l'occupant pour contrôler l'hygiène, l'installation et l'utilisation des locaux et du matériel.

Un état des lieux de la chambre sera effectué à l'arrivée et au départ du LVA.

- **L'espace informatique**

Les jeunes disposent d'un espace informatique où ils peuvent accéder à différents logiciels éducatifs pendant toute la durée d'ouverture de la salle. Pendant certaines plages horaires, les accueillis peuvent utiliser internet, filtré, pour garantir la protection des mineurs.

- **L'espace polyvalent / Salle d'activités**

Une salle d'activités polyvalente est à la disposition des accueillis qui peuvent s'y réunir librement toute la journée. Cette salle est également affectée à l'usage de divers ateliers culturels et éducatifs.

3.3. Les repas

- **Le petit déjeuner**

Il peut être pris entre 6h30 heures et 8h00 en semaine et entre 8 heures et 10h le week-end. Chacun doit essuyer la table, faire sa vaisselle et laisser l'évier propre derrière lui. Le dernier qui déjeune termine de débarrasser la table.

- **Le déjeuner**

Il est pris à midi et demi environ. Les jeunes présents sur le lieu de vie aident à la préparation du repas, mettent la table, débarrassent et rangent la vaisselle avec l'aide d'un permanent.

- **Le goûter**

Il est pris de manière libre et raisonnée après les temps éducatifs de l'après midi (petite collation).

- **Le dîner**

Il est pris à 20h, tout le monde doit se trouver à table à cette heure. La présence aux repas est obligatoire. Le repas pris en commun est un moment privilégié où se réunissent tous les membres du LVA.

- **Comportement lors des repas**

Lors du déjeuner et du dîner, chacun doit rester à table jusqu'à la fin du repas. En dehors des temps de repas, il n'est pas autorisé de se servir de la nourriture autre que les fruits, qui sont à la disposition sans restriction, des accueillis.

Les téléphones sont strictement interdits pendant les temps de repas.

- **Les menus**

Les menus sont établis de manière à être équilibrés.

Les régimes alimentaires religieux ou médicalement prescrits sont pris en compte.

3.4. Activités et loisirs

Le LVA encourage l'accueilli à participer à des activités sportives, culturelles ou sociales à l'extérieur du LVA. Le jeune choisit ses activités en fonctions de ses goûts, avec l'aide éventuelle des permanents. Ces activités doivent, dans la mesure du possible, ne pas entraver le bon déroulement de la scolarité et de la vie collective au sein du LVA.

Les accueillis ont également la possibilité de participer à des ateliers mis en place par le LVA : photo, musique, théâtre, dessin, sorties...

3.5. Prise en charge médicale

Le LVA développe un partenariat avec un médecin généraliste privilégié. Il peut être consulté par les accueillis qui ne pourront pas se voir imposer la présence d'un tiers lors de la consultation. Le libre choix du médecin est cependant garanti au jeune accueilli

3.6. Le linge et son entretien

- Linge domestique

Le linge domestique (draps, couettes, serviettes de table...) est fourni par le LVA.

- Linge personnel

Le linge personnel doit être identifié par chaque jeune avec nom et prénom. Les accueillis sont libres de choisir les vêtements qui leur conviennent, dans la limite du respect des autres.

- Renouvellement

Le renouvellement du linge et des vêtements se fait, à la charge du LVA, au fur et à mesure que le besoin s'en fait sentir.

- Entretien

L'entretien du linge est pris en charge par le LVA. Le linge sale (à l'endroit et sec) doit être descendu dans la poubelle tous les jours. Afin d'éviter une saturation de la laverie, un planning pour le changement des draps est remis aux jeunes accueillis.

3.7. Pratique religieuse ou philosophique

Les permanents et les accueillis s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal du LVA.

3.8. Transports

- Prise en charge des transports

Le LVA assure les transports dans le cadre de ses activités.

Les déplacements et transports hors département de type retour en famille, rendez-vous au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ne sont pas pris en charge par le LVA.

- Transports en commun

Lorsque l'accueilli est scolarisé sur le territoire, une carte nominative de transport est créée en fonction des besoins en déplacements.

3.9. Suivi psychologique

Une psychologue, rémunérée par le LVA est à la disposition des accueillis. Après une première rencontre avec l'accueilli, ce dernier est libre de poursuivre ou non le suivi, ou de demander à rencontrer un autre professionnel.

3.10. Argent de poche et compte en banque

L'argent de poche, sauf si l'accueilli bénéficie d'un revenu (apprentissage par exemple), est de 60 euros par mois. Il est remis à l'accueilli, à la fin du mois.

Un compte en banque est créé pour chaque jeune signant un contrat d'un an au sein du LVA. L'argent de poche est viré sur ce compte et une carte de retrait (avec plafond mensuel) permet au jeune de retirer ce dont il a réellement besoin et d'épargner le reste. Le compte bancaire est un réel outil d'autonomie dans la gestion budgétaire.

3.11. Travail scolaire

Les devoirs sont faits entre la fin des cours et 19h30 et après 20h30 si nécessaire. Les permanents pourront vérifier si les accueillis ont des devoirs à faire et s'ils les ont effectués. Ils se tiennent à leur disposition afin de leur apporter une aide aux devoirs.

3.12. Tâches ménagères

Chaque jeune participe aux tâches courantes (faire la vaisselle, mettre la table, faire le ménage, faire la cuisine, aller chercher le pain).

3.13. Communications

- Téléphone fixe

Un téléphone fixe est à la disposition des accueillis afin d'encourager les communications du jeune avec sa famille et ses différents référents.

- Téléphones portables

Les portables sont acceptés à condition qu'ils ne créent aucune gêne. Leur utilisation n'est pas autorisée pendant les repas, les temps de scolarité et les temps d'activité. Celle-ci entraînerait la confiscation immédiate pour une durée indéterminée.

Les portables sont également déconseillés dans les chambres la nuit pour éviter des troubles du sommeil.

- Internet

Lors de son admission, il est créé pour chaque accueilli une adresse email. L'accès à Internet est restreint et limité dans le temps pour ne pas interférer à la bonne dynamique du groupe.

- Le courrier

Le courrier est distribué quotidiennement. Des timbres et des enveloppes sont à la disposition des accueillis pour les courriers qu'ils souhaiteraient expédier.

3.14. Disciplines, sanctions

Le règlement intérieur, les règles et usages s'imposent à tous sur le LVA ; les faits d'indiscipline, les manquements aux règles de vie collective, les transgressions entraînent des sanctions variables selon la gravité des fautes.

Les principes généraux du droit s'appliquent en matière de sanction/punition : principe de la légalité, principe de l'écoute contradictoire, principe de proportionnalité de la sanction, principe de l'individualisation de la sanction.

Après un rappel à l'ordre, des sanctions de type : devoir ou travail d'intérêt collectif, exclusion ponctuelle d'activité, diminution ou suspension du versement de l'argent de poche, restriction ou suppression temporaire de sorties individuelles, sont prises.

Nonobstant le remboursement d'un préjudice et l'information ou plainte aux autorités judiciaires ou de police pour des faits graves : violence, vols, rackets, etc., l'exclusion peut être prononcée par le

responsable du lieu, après information au référent et/ou au représentant légal. En cas d'attitude d'un accueilli compromettant de façon durable et sérieuse l'équilibre du groupe, il pourra être décidé, après consultation de l'équipe éducative, d'exclure ce jeune, de façon provisoire ou définitive.

L'échelle des sanctions est un axe du projet mis au centre du débat avec les jeunes accueillis pour les responsabiliser sur leurs comportements, leurs droits et leurs devoirs.